

Mairie de DAMGAN

56750



Téléphone : 02 97 41 10 19

Télécopie : 02 97 41 22 40

mail : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept le vingt huit septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vingt deux septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LABESSE, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	16
Votants	18
Absents Représentés	2
Absent excusé	
Absent	1

Présents : Jean Marie LABESSE, Maire

Adjoint(e)s au Maire: Marc LAMOUR, Pascal LAMY, Marie-José BONNET-LE DRESSAY, Michel GRAINZEVELLES,

Conseillers municipaux : Christine RENAULT TREGOUET, Dominique REVEYRON, Marie-Thérèse BIRAULT, Jean-Yves LE MARTELOT, Mickaël LE NEVE, Alain DANIEL, Béatrice de CHARETTE, Serge MONTRELAY, Jean-Claude FATTA, Marc PERRUSSEL, Yvette DENOUAL.

Absents représentés

Muriel CLERY pouvoir à Christine RENAULT TREGOUET

Madeleine LE GOUEFF pouvoir à Jean-Yves LE MARTELOT

Absent

Véronique KEDZIERSKI, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Yvette DENOUAL a été élue Secrétaire.

La séance est close à 22h30 après avoir abordé l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.

Délibération 2017-113**Objet : Décision modificative n°4 – Budget Commune - Approbation**

Considérant que les **décisions modificatives** ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial.

Considérant que l'Article L2313-1 prévoit lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, que celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Considérant qu'il convient de corriger certaines écritures à la demande de la trésorière municipale

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 25 septembre 2017.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 ADOPTE la décision modificative n°4 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Dépenses 10226 Taxe Aménagement	+ 4000 €
Dépenses OPERATION 176 maison de l'huitre	- 4000€

Délibération 2017-114**Objet : Décision modificative n°3 – Budget Port et Mouillages - Approbation**

Considérant que les **décisions modificatives** ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial.

Considérant que l'Article L2313-1 prévoit lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, que celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Considérant qu'il convient d'augmenter les crédits au chapitre 11,

Vu le CGCT,

Vu l'avis de la Commission des finances du 25 septembre 2017.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 ADOPTE la décision modificative n°4 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Chapitre 12 Imputation 6215	- 20 000 €
Chapitre 11 Imputation 61558	+ 18 000 €
Chapitre 11 Imputation 60632	+ 2 000 €

Délibération 2017-115

Objet : inscription budgétaire des frais liés aux dépenses d'animation annuelles - Approbation

Considérant la délibération 2014.041 portant inscription budgétaire des frais liés aux fêtes et cérémonies destinés à financer uniquement les fêtes nationales et locales officielles, sauf si le conseil municipal statue sur le mandatement à ce même article d'autres frais, tels ceux liés à des pots de départ en retraite, mutation, fêtes des mères, cadeaux de naissance, etc...

Considérant que ces frais sont imputés à l'article 6232,

Considérant que suite à la reprise des manifestations de Damgan Evénements par la commune de Damgan (délibération 2016-146 : Municipalisation de Damgan Evènement - Certification des comptes par le Commissaire aux comptes - reprise de l'actif et du passif de l'association à compter du 1^{er} janvier 2017), il convient d'ajouter les frais liés aux dépenses d'animation annuelles,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 25 septembre 2017,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 AUTORISE le mandatement des frais liés aux dépenses d'animation annuelles à l'article 6232 – « Fêtes et cérémonies ».

Délibération 2017-116

Objet : Convention à conclure avec les services de l'Etat concernant la transmission des actes administratifs et budgétaires - autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la présente convention

Considérant la simplification des relations entre administrations et la volonté de la Commune de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévue à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales (cf article L 5211-3 pour les EPCI).

Vu le CGCT,

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 25 septembre 2017,

Vu les documents remis par les services préfectoraux

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 APPROUVE la convention de partenariat avec l'Etat dans le cadre de la simplification du contrôle de légalité.

Art. 2 DIT que cette convention n'entraîne aucune dépense pour la Commune

Art. 3 AUTORISE le Maire à procéder à toutes démarches utiles et à signer tout document en découlant notamment la convention avec les services de l'Etat et toute administration le nécessitant.

Délibération 2017-117

Objet : Halles de Kervoyal – étude de faisabilité – Approbation – Demande de subventions auprès du Pays de Vannes et de tout financeur public sur la base du montant arrêté

Considérant l'achat des halles de Kervoyal

Considérant le groupe de travail concernant le devenir des halles,

Considérant l'étude de faisabilité du cabinet Bleher transmis aux élus et aux services.

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 25 septembre 2017,

Vu les comptes rendus des groupes de travail des 1^{er} et 22 juin 2017,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 APPROUVE l'étude de faisabilité du cabinet Bleher ainsi que le montant estimatif du projet.

Art. 2 AUTORISE le Maire à rechercher tout financement public notamment auprès du pays de Vannes et à procéder à toutes démarches utiles et à signer tout document en découlant.

Art. 3 DIT que les recettes seront encaissées sur le budget communal 2017 et s.

Délibération 2017 -118

Objet : Délégation de Service Public relative à l'assainissement collectif – Approbation du RPQS et Adoption du RAD du délégataire

Considérant que le concessionnaire d'une délégation de service public produit chaque année un rapport (RAD) comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services permettant en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Considérant que l'article L1411-3 modifié par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 prévoit que dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Considérant que la société VEOLIA est concessionnaire du service de l'assainissement collectif depuis le 30 juillet 2012 et ce jusqu'au 29 juillet 2022

Conformément aux dispositions de l'article L1411-13 du CGCT, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) est un document réglementaire prévu par l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dont le contenu et les modalités de présentation sont traduits dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT, qui doit permettre l'information du public sur la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération doivent être transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement - le SISPEA (l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement) site www.services.eaufrance.fr.

Considérant que l'article D2224-5 précise que le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée répondant à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de la mairie.

Vu le CGCT notamment les articles L1411-3, L2121-29, article L.2224-5 ainsi que les articles R2222-1 à R2222-6,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu la délibération n° 2017-104 en date du 27 juillet 2017, approuvant la création de la Commission de contrôle des comptes et a désigné ses représentants.

Vu le RAD présenté par le délégataire,

Vu le RPQS présenté par le prestataire de la commune,

Vu la tenue de la Commission de contrôle financier le 22 août 2017,

Vu les réponses apportées par le prestataire,

Vu le rapport d'analyse ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 25 septembre 2016,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Art. 1 ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) produit par le cabinet Gétudes Consultants.

Art. 2 PREND ACTE du rapport annuel (RAD) remis par Véolia.

Art. 3 INDIQUE que les rapports seront mis à la disposition du public conformément aux règles légales en cours.

Art. 4 PREND ACTE du rapport de la Commission de contrôle des comptes, établi dans le cadre du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif.

Délibération 2017-119

Objet : SURTAXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- APPROBATION DU MONTANT POUR 2018

Le conseil municipal, comme chaque année à la même époque, doit délibérer sur le montant de la surtaxe communale d'assainissement collectif que la compagnie fermière prélèvera, pour le compte de la commune, auprès des abonnés.

Il convient de tenir compte des travaux de rénovation du réseau qui sont à envisager en fin 2017, ainsi que du désengagement financier du Conseil Départemental et de la diminution des subventions.

Il est proposé de maintenir la surtaxe à 1,00 € par M³ consommé pour l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-086 du conseil municipal du 23 octobre 2014 relative au montant de la surtaxe communale d'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2015-105 du Conseil municipal du novembre 2015 relative au montant de la surtaxe communale d'assainissement collectif,

Vu la délibération n°2016- Conseil municipal du 27 octobre 2016 relative au montant de la surtaxe communale d'assainissement collectif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 25 septembre 2017,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 DECIDE de maintenir pour l'année 2018 la surtaxe communale d'assainissement collectif à 1,00 € par M³ consommé.

Art.2 DIT que les recettes seront inscrites au Budget Communal 2018.

Délibération 2017-120

Objet : Marché public – Démolition du bâtiment 16 rue des écoles – déclaration de sous traitance – Acceptation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document en découlant

Considérant le projet signé avec Armorique Habitant concernant la construction de 5 maisons individuelles pour des jeunes familles,

Considérant qu'il convient au préalable de démolir l'ancienne construction existante.

Vu le CGCT,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics trouve à s'appliquer pour les procédures dont l'AAPC est transmis depuis le 1^{er} avril 2016,

Vu le Décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité,

Vu le DCE établi,

Vu la CMPA réunie le 13 juillet 2017,

Vu le classement et la proposition émise de la CMPA réunie le 13 juillet 2017 de retenir l'offre économiquement la mieux disante,

Vu la demande d'agrément de sous-traitance par le titulaire du marché la Société Mahé Hubert SAS de CAUDANT au profit de la société SFB Morbihan Theix Noyal

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 25 septembre 2017.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 DECIDE l'agrément du sous-traitant suivant : société SFB Morbihan de Theix Noyal.

Art. 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent acte de sous-traitance concernant la prestation désamiantage et dépose de plomb avec la société SFB Morbihan de Theix Noyal pour un montant fixé à 9200 € HT.

Art. 3 DIT que les dépenses sont inscrites au présent budget commune 2017.

Délibération 2017-121

Objet : Marché public – Etude de protection du littoral communal – Déclaration de sous-traitance – Acceptation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document en découlant

Vu la demande d'agrément de deux sous-traitants par le titulaire du marché la Société ARTELIA eau environnement au profit de la société MESURIS Bathymétrie 35760 St Grégoire et CIT 29121 Pont l'ABBE

Vu le CGCT,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics trouve à s'appliquer pour les procédures dont l'AAPC est transmis depuis le 1^{er} avril 2016,

Vu le Décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité,

Vu le DCE établi,

Vu la demande d'agrément de sous traitance par le titulaire du marché la Société ARTELIA eau environnement au profit de la société Mesuris Bathymétrie 35760 St Grégoire et CIT 29121 Pont l'ABBE,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 25 septembre 2017.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 DECIDE l'agrément du sous-traitant à savoir la société MESURIS Bathymétrie 35760 St Grégoire et et CIT 29121 Pont l'ABBE

Art. 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer les présents actes de sous traitance concernant la prestation de levées topo bathymétriques :

- avec la société Mesuris Bathymétrie 35760 St Grégoire pour un montant fixé à 4750 € HT.
- avec la société CIT 29121 Pont l'ABBE pour un montant fixé à 900 € HT.

Art. 3 DIT que les dépenses sont inscrites au présent budget commune 2017 et s.

Délibération 2017-122

Objet : Marché public –création d'espaces de travail au 1^{er} étage de la mairie- attribution - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le présent marché ainsi que tout document annexe

Considérant la réorganisation de la mairie et le souhait de la municipalité de réhabiliter le bâtiment afin de réduire les coûts de fonctionnement notamment de chauffage.

Considérant que les travaux du 2^{ème} étage de la mairie sont achevés et permettront déjà, de faire des économies budgétaires,

Considérant la nécessité de réorganiser les services en créant de nouveaux espaces de travail au premier étage de la mairie.

Considérant la consultation lancée pour la création d'espaces de travail à la mairie ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché alloti de 8 lots

Vu le CGCT,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics trouve à s'appliquer pour les procédures dont l'AAPC est transmis depuis le 1^{er} avril 2016,

Vu le Décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité,

Vu le DCE établi,

Vu la CMPA réunie les 12 et 19 septembre 2017,

Vu le classement et la proposition émise de la CMPA réunie les 12 et 19 septembre 2017 de retenir l'offre économiquement la mieux disante,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 25 septembre 2017.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent marché ainsi que toute pièces s'y rapportant avec les sociétés suivantes :

Lot 1 gros œuvre : pour un montant fixé à 1917,57 € HT avec la société LE LIEVRE sise à Rieux

Lot 2 menuiseries extérieures : pour un montant fixé à 7 841€ HT avec la société CANU sise à Damgan

Lot 3 doublage isolation : pour un montant fixé à 4 940,38 € HT avec l'atelier GUILLOIS sise à Muzillac

Lot 4 faux plafonds : pour un montant fixé à 2 298,79 € HT avec l'atelier GUILLOIS sise à Muzillac

Lot 5 menuiseries bois agencement : pour un montant fixé à 3 810 € HT avec la société CANU € HT sise à Damgan

Lot 6 électricité courant faible : pour un montant fixé à 7 683,22 € HT avec la société DC Energie à Muzillac

Lot 7 plomberie sanitaire : pour un montant fixé à 2525 € HT avec la société Dréano sise à Damgan

Lot 8 peinture revêtement de sols : pour un montant fixé à 11 078,67 € HT avec la société PHP sise à Ambon

Art. 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avenant n'excédant pas 5% du montant total du marché.

Art. 3 DIT que les dépenses sont inscrites au présent budget commune 2017 et s.

Délibération 2017-123

Objet : Convention de rénovation de l'éclairage public avec le SDEM – bld de l'océan – Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention ainsi que toute pièce annexe

Considérant que le syndicat départemental d'énergies du Morbihan a proposé à la commune la rénovation des réseaux d'éclairage sur le boulevard de l'océan consistant dans le remplacement de 13 points lumineux situés en l'aire de jeux et la rue de Ker Habert

Considérant que le SDEM propose le financement de 30% de participation financière.

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission des travaux réunie le 7 septembre 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 25 septembre 2017.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 APPROUVE le projet de convention à conclure avec le syndicat départemental d'énergies du Morbihan (SDEM).

Art. 2 DIT que le SDEM prendra en charge 30 % du coût total de l'opération sur la base d'un montant plafonné HT à 9 700 € soit 2 910 € HT sur un montant total de 11 400 € HT.

Art. 3 DIT que le reste à charge pour la commune est de 8 490 € HT

Art. 4 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

Art. 5 DIT que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget 2017 et s.

Délibération 2017-124

Objet : Appel à projet de l'école publique H. MATISSE – Approbation d'un financement communal

La Commune a été sollicitée par l'école Henri Matisse dans le cadre de la création d'un réseau numérique d'écoles rurales du sud est du Morbihan pour développer l'usage du numérique au service de la réussite de tous les élèves, circonscription des Rives de Vilaine.

Considérant que ce projet porté par le Ministère de l'éducation Nationale et l'IEN permet de développer un projet pédagogique innovant.

Considérant que la Commune accompagne l'école dans sa stratégie tournée vers le numérique notamment par l'acquisition de deux VPI en 2017.

Considérant que l'école souhaite faire évoluer son parc informatique et permettre une communication accrue avec les élus et les parents d'élèves.

Considérant la liste des matériels demandés par l'école dans le projet pédagogique.

Considérant le coût global de 7915 € TTC et le montant de la subvention accordée par l'Etat de 3957,50 € TTC soit 50 %.

Considérant le souhait que la Commune abonde à la même hauteur pour financer les équipements numériques.

Vu le CGCT,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 septembre 2017,

Vu l'avis du rapporteur,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 SOUTIEN le projet pédagogique de l'école et son souhait de participer à l'appel à projet lancé par le Ministère de l'Education Nationale.

Art. 2 APPROUVE le principe de la participation financière de l'appel à projet par une subvention fixée à 3957,50 € TTC

Art.3 DIT que la dépense sera prévue au budget 2018.

Décisions du Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT jointes en annexe du présent Compte rendu

Adoption du Compte rendu du Conseil municipal du 27 juillet 2017

Ce compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la mairie réservé à cet usage, le 2 octobre 2017.

The image shows the official seal of the Mairie de DAMGAN, which is circular and contains a central emblem with a sun and a building. The text 'Mairie DAMGAN' is written around the top of the seal. Below the seal, the name 'Jean Marie LABESSE' is printed, and above it, the title 'le Maire,' is written. A large, stylized blue ink signature is written over the seal and the name.

le Maire,
Jean Marie LABESSE